

- Section de fonctionnement	Dépenses :	28 020,86 €
	Recettes :	28 020,86 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de voter l'ensemble des dépenses et des recettes,
- de mandater Monsieur le Maire pour l'exécution de ces dépenses et recettes.

Accord unanime du Conseil Municipal.

IV – BUDGET PRINCIPAL - CONSTAT DES RESULTAT DE CLOTURE

Après approbation du compte administratif 2017, les résultats de clôture 2017 à constater sont les suivants :

Excédent de fonctionnement reporté	BP 002	:	+ 141.372,33€
Excédent d'investissement reporté	BP 001	:	+ 881.448,23€
Restes à Réaliser 2017 Dépenses		:	- 14.500,00€

Suite à leur présentation, Le Conseil Municipal constate les résultats de clôture de l'exercice comptable 2017.

V – BUDGET PRINCIPAL - BESOIN DE FINANCEMENT 2018

Suite à l'approbation des résultats de clôture 2017, les besoins de financement sont les suivants :

Excédent d'investissement reporté	BP 001	:	+ 881.448,23€
Restes à Réaliser 2017 Dépenses		:	- 14.500,00€

- ⇒ Pas de besoins de financement en investissement car l'excédent d'investissement couvre les dépenses d'investissement résultant de la reprise des Restes à Réaliser 2017

Après les avoir constatés, le Conseil Municipal approuve les besoins en investissement 2018.

VI – AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET PRINCIPAL

Il n'y a pas de besoins à couvrir en investissement (voir délibération précédente), l'excédent d'investissement 2017 couvrant totalement la reprise des Restes à Réaliser 2017.

Toutefois, au vu des nouvelles dépenses d'investissement programmées en 2018, il est proposé que l'intégralité de l'excédent de fonctionnement 2017 soit affectée en réserves au Budget Primitif 2018.

Le Budget Primitif 2018 sera alors élaboré comme suit :

Investissement BP 1068 + 141.372,33€
(Affectation du résultat)

Dès l'adoption de la présente délibération du Conseil Municipal, un titre de recette au 1068 pourra être émis pour + 141.372,33 €.

Le Conseil Municipal décide de l'affectation du résultat tel qu'indiqué.

VII – VOTE DES TAUX 2018

Monsieur le maire rappelle les conditions dans lesquelles le budget 2018 a été élaboré et présenté lors de la commission finances du 29 mars 2018.

En fonctionnement les recettes majeures : la dotation globale de l'Etat n'est pas encore connu à ce jour, néanmoins il faut s'attendre à une nouvelle baisse de celle-ci. Les attributions de compensation de la Métropole, sont au niveau de 2017 après les transferts de compétences opérés en 2015.

Concernant le produit des contributions directes, à taux égal, les produits sont en légère hausse par rapport à 2017 ceci compte tenu du relèvement « mécanique » des bases et de quelques impositions supplémentaires.

Malgré ces baisses de nos recettes et dans un contexte national difficile pour la commune, mais également pour nos habitants, la commission finances a proposé de maintenir les taux d'imposition 2018 au même taux que 2017, tout en maintenant les services rendus à nos habitants et les subventions versées aux associations.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide de fixer les taux d'imposition comme suit :

- Taxe d'habitation : 10,45 %
- Taxe foncier bâti : 24,75 %
- Taxe foncier non bâti : 69,50 %

VIII – TARIFS MUNICIPAUX 2018

Accord unanime du Conseil Municipal.

Sur proposition de la commission finances, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs municipaux 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de voter les tarifs municipaux suivant le tableau ci-dessous.

A COMPTER DU 1er MAI 2018

LOCATION SALLE DES FÊTES ET CHÂTEAU

	Tarifs 2017	Tarifs 2018
De 14h à 19h	175,00 €	180,00 €
Journée en semaine	175,00 €	180,00 €
Du samedi 14h au dimanche 02h	330,00 €	340,00 €

CIMETIÈRE

	Tarifs 2017	Tarifs 2018
Concession 30 ans	195,00 €	200,00 €
Columbarium 15 ans	240,00 €	245,00 €
Columbarium 30 ans	330,00 €	340,00 €

A COMPTER DU 1er JUILLET 2018

CENTRE DE LOISIRS (garderie incluse)

Ymare

	Tarifs 2017	Tarifs 2018
Tarif journalier	14,51 €	14,65 €
Forfait 5 jours	13,06 €	13,20 €

Extérieurs

Tarif journalier	21,88 €	22,10 €
Forfait 5 jours	19,69 €	19,90 €

A COMPTER DE LA RENTRÉE SCOLAIRE 2018

CANTINE

	Tarifs 2017	Tarifs 2018
Repas enfant	3,90 €	3,90 €
Repas adulte	5,30 €	5,30 €
Repas personnel communal		3,90 €

GARDERIE

	Tarifs 2017	Tarifs 2018
+ ½ h	2,20 €	2,20 €
- ½ h	1,35 €	1,35 €
Goûter	1,35 €	1,35 €
Forfait mensuel	46,50 €	46,50 €

COURS DU SOIR

	Tarifs 2017	Tarifs 2018
1 heure	2,20 €	2,20 €

MISE A DISPOSITION PERSONNEL

	Tarifs 2017	Tarifs 2018
1 heure	23,35 €	23,60 €

IX – SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS MUNICIPALES 2018

Sur proposition de la commission finances, Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux les participations aux syndicats et les subventions qui seront attribuées aux associations au titre de l'exercice 2018 (voir pièce ci-jointe).

	Pour mémoire B.P. 2017	Réalisé 2017	Propositions 2018	Vote 2018
6573 Subventions de fonctionnement aux organismes publiques	19 700,00	19 700,00	1 028,00	1 028,00
C.C.A.S.	15 000,00	15 000,00	900,00	900,00
Coopérative Ecole Élémentaire	4 700,00	4 700,00	128,00	128,00
6574 Subventions de fonctionnement aux associations	26 587,00	24 587,00	26 638,00	26 638,00
A.S.C.Y.	11 000,00	11 000,00	11 000,00	11 000,00
ASCY Subvention exceptionnelle Pétanque	300,00	300,00	300,00	300,00
Bibliothèque "A Livre Ouvert"	1 900,00	1 900,00	1 900,00	1 900,00
Chandelle Verte	3 500,00	3 500,00	3 500,00	3 500,00
Ecole de Danse de la Poterie	225,00	225,00	225,00	225,00
F.C.P.E. Ymare	225,00	225,00	225,00	225,00
Femmes Solidaires	890,00	890,00	890,00	890,00
Jardins Ouvriers	530,00	530,00	530,00	530,00
Subvention exceptionnelle (dont CLIC 700€)	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
Les Blés d'Or Ymarois	2 100,00	2 100,00	2 100,00	2 100,00
Solépi (épicerie sociale)	150,00	150,00	0,00	0,00
Europe-Inter-Échanges	417,00	417,00	218,00	218,00
Centre Normandie Lorraine	150,00	150,00	150,00	150,00
Subvention ASCY pr Judo acq. Tatamis 3e tiers	1 700,00	1 700,00	1 700,00	1 700,00
Subvention exceptionnelle Tennis Sport Adapté	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
Association Florian FILLET	500,00	500,00	500,00	500,00
TRL	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
ACCESS		0,00	400,00	400,00
		0,00	0,00	0,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- de voter nominalement des subventions municipales suivant le tableau ci-joint.
- de mandater Monsieur le Maire pour l'exécution de ces dépenses.
-

Accord unanime du Conseil Municipal

X – PARTICIPATIONS 2018 AUX SYNDICATS ET ORGANISMES INTERCOMMUNAUX

Sur proposition de la commission finances, le Conseil municipal examine les participations aux Syndicats et organismes intercommunaux suivants (voir pièce ci-jointe).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de voter l'ensemble des participations aux Syndicats et organismes intercommunaux suivant tableau ci-joint.
- de mandater Monsieur le Maire pour l'exécution de ces dépenses.

	Pour mémoire B.P. 2017	Réalisé 2017	Propositions 2018	Vote 2018
6554 Contributions aux organismes de regroupement	13 734,00	6 799,00	14 336,00	14 336,00
Syndicat du Lycée (participations 2017 & 2018)	13 734,00	6 799,00	13 236,00	13 236,00
Frais d'études Piscine	0,00	0,00	1 100,00	1 100,00
6558 Participations FSL et CLE	900,00	875,52	1 028,00	1 028,00
Contribution Fonds de Solidarité Logement	900,00	875,52	900,00	900,00
Participation Comité de Liaison des Élus E.I.E.	0,00	0,00	128,00	128,00

Accord unanime du Conseil Municipal

XI – NOTE DE PRÉSENTATION DU BUDGET 2018

1) Eléments du contexte :

Depuis le 1er janvier 2015, notre commune fait partie de la Métropole Rouen Normandie.

De par la loi, des compétences nouvelles ont été transférées : voiries, urbanisme, et par voie de conséquence des transferts financiers de la commune vers la Métropole.

D'autre part, depuis 4 ans, l'Etat réduit drastiquement la dotation globale de fonctionnement.

Néanmoins, le conseil municipal a fait le choix de ne pas compenser la perte de ces 2 ressources par le recours à l'augmentation de fiscalité locale et de maintenir le programme municipal 2014-2020.

Enfin, il est programmé la suppression de la Taxe d'habitation remplacée par une compensation de l'Etat à l'échéance 2020.

En cela, une maîtrise et un contrôle permanent des dépenses ont été opérés et doivent être contrôlés en permanence.

2) Les priorités du budget :

- Maintien des services à la population
- Maintien des taux d'imposition au niveau des années précédentes
- Maintien des subventions aux associations
- Stabilité des tarifs municipaux
- Réalisation des investissements nécessaires au fonctionnement de la collectivité et réalisation du projet de construction du groupe scolaire prévu en 2018
- Continuité des opérations de mise aux normes PMR des bâtiments communaux

3) Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement

Section de fonctionnement : stabilité des dépenses et recettes par rapport au budget 2017

Section d'investissement : reprise de l'inscription du projet construction du nouveau groupe scolaire après financement actualisé, ainsi que les investissements nécessaires au fonctionnement de la collectivité et l'entretien des bâtiments communaux

4) Montant du budget consolidé Budget principal et CCAS :

Fonctionnement : 1 109 918,38 €

Investissement : 2 809 366,56 €

5) Crédits d'investissement en cours :

Capital restant dû au 31/12/2017 : 207 762,48 €

Intérêts restant dus au 31/12/2017 : 28 482,64 €

Capital remboursé courant année 2017 : 32 515,63 €

Emprunt réalisé au 1/01/2018 suivant inscription budgétaire 2017 : 1 450 000 €

soit capital restant dû au 1/01/2018 après réalisation emprunt : 1 657 762,48 €

6) Niveau CAF brut : 141 372,33 €

7) Capacité de désendettement au 31/12/2017 : 1,47 année

(capacité de désendettement au 01/01/2018 : 11,72 années)

8) Niveau des taux d'imposition : les taux d'imposition de la commune se situent dans la moyenne départementale et nationale pour les communes de même strate de population

9) Effectif de la collectivité : 16 agents

10) Charge de personnel : 585 860,00 € soit 52,78 % du budget consolidé (budget principal et CCAS)

XII – BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 2018

Sur proposition de la commission finances du 29 mars 2018, Monsieur le Maire présente le budget primitif 2018 (voir pièces en annexe) :

Le Budget primitif principal s'équilibre comme suit :

- | | | |
|-----------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| - Section de fonctionnement | Dépenses : | 1 081 862,00 euros |
| | Recettes : | 1 081 862,00 euros |
|
 | | |
| - Section d'investissement | Dépenses : | 2 809 366,56 euros |
| | Recettes : | 2 809 366,56 euros |
|
 | | |
| - | Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide : | |
| | De voter l'ensemble des dépenses et des recettes | |
| | De mandater Monsieur le Maire pour l'exécution de ces dépenses et recettes. | |

Accord unanime du Conseil Municipal

XIII – FERMETURE DE POSTE Filière Technique

Au titre de la promotion interne, un agent communal a été nommé au grade d'Agent de Maîtrise. Il convient de procéder à la fermeture de son poste d'Adjoint technique principal de 1ère classe. La fermeture de ce poste interviendra le 15 avril 2018.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter cette fermeture de poste.

XIV – FERMETURE DE POSTE Filière administrative

Au titre de la promotion interne, un agent communal a été nommé au grade de Rédacteur. Il convient de procéder à la fermeture de son poste d'Adjoint administratif principal de 1ère classe. La fermeture de ce poste interviendra le 15 avril 2018.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter cette fermeture de poste.

XV – CREATION DE POSTE Filière administrative

Afin de faire bénéficier au personnel communal d'une promotion interne, il convient de créer un poste de Rédacteur à temps complet à compter du 15 avril 2018.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter cette fermeture de poste.

XVI – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Suite aux promotions internes entraînant la suppression de postes pour la filière technique et administrative et la création d'emploi en filière administrative de catégorie B au 15 avril 2018, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le tableau des emplois suivant :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont Temps non complet
<u>Filière Administrative</u>				
Rédacteur	B	02	02	00
Adjoint Administratif	C	01	01	01 (TNC)
<u>Filière Technique</u>				
Agent de maîtrise	C	01	01	00
Agent de maîtrise Principal	C	01	01	00
Adjoint technique	C	03	03	01 (20/35 ^e)
Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	05	05	04 (23/35 ^e , 27.75/35 ^e , 24/35 ^e , 25/35 ^e)
<u>Filière Sportive</u>				
Educateur Territorial APS	B	02	02	00
<u>Filière Animation</u>				
Adjoint Territorial d'Animation	C	01	01	00
TOTAL		16	16	06

Monsieur le Maire propose au Conseil d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter de la présente délibération.

Les Crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de la commune d'Ymare, chapitre 64, articles 6411 et 6413.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipale donne son accord unanime.

XVII – BONS DE CHAUFFAGE

Dans le cadre des aides attribuées, le Conseil d'administration du CCAS autorise Monsieur le Président à verser, sous forme de mandats, l'attribution de bons de chauffage aux aînés de la Commune.

Ce bon s'élève à une somme qui est déterminée à partir de la grille servant au calcul du quotient familial et selon l'avis d'imposition.

La dotation correspondante sera imputée en 65621 au budget CCAS d'Ymare.

Le Conseil Municipal décide d'adopter la délibération

XVIII – CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE – Attribution du lot peinture suite à défection de l'entreprise attributaire

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le lot « peinture » du marché de construction du groupe scolaire avait été attribué à l'entreprise PICTURAL.

Cette entreprise, qui devait intervenir suivant le planning d'exécution des tâches, semaine 15, a informé notre maître d'œuvre par mail en date du 26 mars 2018 de la cessation de son activité.

Devant la carence de l'entreprise adjudicataire et la situation d'urgence, nous avons demandé à notre maître d'œuvre de relancer une consultation auprès des entreprises qui avaient répondu lors de l'appel d'offre initial.

Les entreprises devaient rendre leur réponse pour mardi 3 avril 2018 à 15h.

A cette date 6 entreprises ont répondu et nous avons demandé à notre maître d'œuvre d'établir une analyse des offres, dont vous trouverez le résultat en annexe.

Dans cette situation d'urgence et de cas de force majeure avérer sous peine d'un retard important dans la livraison des travaux, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de valider la procédure mise en œuvre dans le cadre de l'urgence
 - d'attribuer le lot peinture du marché de construction du groupe scolaire à l'entreprise LEDUN pour un montant de 44 017,90 €
 - de mandater Monsieur le maire pour l'exécution de ces décisions
- Accord unanime du Conseil Municipal

XIX - PROJET D'UN CENTRE AQUATIQUE SUR LE PLATEAU EST DE ROUEN ASSISTANCE EN CONSEILS JURIDIQUE (1^{ère} & 2^{nde} phase) ET FISCAL ENTENTE INTERCOMMUNALE PAR VOIE DE CONVENTION

MODIFICATIONS

Le projet de réalisation d'un centre aquatique intercommunal sur le Plateau Est de Rouen porte une structure équipée d'un bassin de 25 mètres, six couloirs, avec deux bassins d'apprentissage dont un pour jeunes enfants et d'un espace de remise en forme « sèche et humide », intégrant la démarche H.Q.E., pour un montant estimé à 11 000 K€ HT.

Dans le cadre de ce projet, une convention définissant le montage juridique et financier propre à sécuriser l'investissement, garantir les participations publiques, présenter un calendrier de réalisation du projet au vu des contraintes réglementaires et les hypothèses de gestion de l'infrastructure, a été établie.

Ainsi par délibération du 7 décembre 2017, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention avec les communes concernées fixant les modalités financières de la mission d'assistance en conseil juridique suivant la proposition du cabinet d'avocats CMS Bureau Francis Lefebvre.

Le montant forfaitaire de la 1^{ère} phase s'élève à 5 500 € HT, soit 6 600 € TTC, la commune de Franqueville-Saint-Pierre s'étant engagée d'une part à avancer le paiement de la 1^{ère} phase de la mission et d'autre part à récupérer auprès des communes concernées le remboursement des sommes dues calculé au prorata du nombre de leurs habitants.

Compte tenu des propositions du CMS Bureau Francis Lefebvre Lyon au titre de frais annexes intégrés à cette 1^{ère} phase pour un montant de 319, 56 € HT, soit 383, 47€ TTC,

de l'assistance fiscale pour un montant de 5 220, 00 € HT, soit 6 264, 00 € TTC et de la mise en œuvre de la 2nde phase de la mission d'assistance en conseils juridique et financier pour un montant estimé à 4 200, 00 € HT, soit 5 040, 00 € TTC non compris les frais annexes, il a été convenu avec les Maires d'établir une nouvelle convention intégrant tous les éléments chiffrés précités qui se substituera à la précédente.

La Commune de Franqueville-Saint-Pierre s'engage à avancer le paiement de ces frais et procédera à l'émission des titres de recettes auprès des communes concernées aux fins de remboursement des sommes dues calculé au prorata du nombre de leurs habitants.

Dans ces conditions,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT

Vu l'article L.5221-1 du CGCT

Considérant l'intérêt de signer une seule et unique convention avec les communes concernées par la mission d'assistance en conseil juridique, financier et fiscal dans le cadre du projet d'un centre aquatique intercommunal sur le plateau est de Rouen

Il est proposé au Conseil municipal

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec les communes Amfreville-la-Mivoie, Belbeuf, Boos, Franqueville-Saint-Pierre, Le Mesnil-Esnard, Mesnil-Raoul et Montmain, fixant les modalités des différentes missions et de remboursement au profit de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre,
- de décider les inscriptions budgétaires en dépenses et recettes sur l'exercice 2018,
- d'annuler la délibération du 7 décembre 2017.

Accord unanime du Conseil Municipal

XX – CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TCCFE PAR LA MÉTROPOLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1^{er} janvier 2017, la Métropole exerce directement la compétence d'autorité organisatrice de distribution d'électricité (AODE) sur l'ensemble de son territoire suite à son retrait du Syndicat Départemental d'Énergie de Seine-Maritime (SDE76).

L'article L 5215–32 du Code général des collectivités territoriales applicable aux Métropoles par renvoi de l'article L 5217–1 du Code général des collectivités territoriales dispose que les métropoles peuvent percevoir, au titre de compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, sous réserve que cette compétence ne soit pas déjà exercée par un syndicat intercommunal lui-même AODE, la Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) dans les conditions prévues aux articles L 2333-2 à L 2333-5 en lieu et place des communes dont la population recensée par l'institut national de la statistique et des études économiques au 1^{er} janvier de l'année est inférieure ou égale à 2000 habitants.

Par délibération en date du 26 juin 2017, le Conseil de la Métropole a décidé d'instaurer la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCCFE) sur le territoire des communes de 2000 habitants et moins à compter du 1^{er} janvier 2018.

Conformément à l'article L 5215-32 du Code Général des Collectivités territoriales, la Métropole peut reverser à une commune une fraction de la taxe perçue sur le territoire de celle-ci, par délibérations concordantes.

Le 20 novembre 2017 une concertation entre la Métropole et les communes concernées a eu lieu afin de déterminer les modalités de reversement, à savoir :

- * le reversement d'une fraction de 98 % de la recette perçue par la Métropole,
- * le paiement de cette somme de façon trimestrielle et provisionnelle sur la base d'une estimation ou de la réalité des perceptions de l'année n-1,
- * une régularisation annuelle au 1^{er} trimestre de l'année n+1 avec le versement du 1^{er} versement de l'année.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la Convention de reversement de la TCCFE par la Métropole Rouen Normandie à la Commune d'Ymare.

Approbation du conseil municipal à l'unanimité

La séance est levée à 22h30